

<u>Titre du poste</u>	Cadet senior à l'entraînement (Cdt Sr Entr)
Autres titres	Adjudant de deuxième classe à l'entraînement (Adj 2 Entr)
Palier	Adj 2
Nombre de postes	1
Description générale	L'adjudant d'instruction est responsable de l'instruction de l'escadron et de l'encadrement des Sgts dans leurs fonctions. Il participe à la mise en œuvre du programme d'instruction en collaboration avec l'officier d'instruction, l'officier d'entraînement et les autres membres de l'état-major cadet.
Se rapporte à	Officier d'entraînement (O Entr) Adjudant-chef d'escadron (Adjuc Esc)
Est responsable de	• Instructeurs (Instr) • Cmdt-Son

Exigences liées au grade	• Adjudant de deuxième classe
Connaissances, expérience et qualifications essentielles	☐ Avoir complété la 4 ^e année d'entraînement. ☐ Inscrit dans la liste d'éligibilité par grade à Adj 2 ☐ Connaissance de l'entraînement et les routines de l'escadron. ☐ Possède de l'expérience en tant que chef d'équipe. ☐ Nomination à un poste de Sgts.
Connaissances et expérience souhaitées	☐ Expérience de travail comme instructeur et Sgts ☐ Maîtrise de l'instruction. ☐ Connaissance des NQP, de l'évaluation et des documents d'entraînement. ☐ OREN 409 complété. ☐ Cours sur un CEC de niveau instructeur complété.

Tâches principales	☐ Conseille et oriente les commandants de niveau dans l'exercice de leur fonction en ce qui concerne les différentes sphères de l'instruction.
	☐ Veille au respect des directives en matière d'instruction et supervise, le cas échéant, l'intégration des cadets qui joignent l'escadron tardivement.
	☐ Veille au respect de l'horaire d'instruction.
	☐ Supervise les pratiques de parade, les périodes d'exercice militaire de début de soirée et les exécutifs de parade en collaboration avec l'aviseur technique.
	☐ Veille à ce que les cadets soient disciplinés en tout temps en prenant les actions nécessaires pour corriger les problèmes et rapporte les manquements au cadet commandant et à l'officier d'entraînement.

	☐ Est attentif aux différentes suggestions des membres de l'escadron et les rapporte à l'officier d'entraînement.
	☐ Dispense les périodes d'instructions qui lui sont assignées et exécute toute autre tâche qui lui est assignée.
Tâches secondaires	☐ Assurer la liaison avec l'officier d'instruction pour la conduite du développement professionnel pour les instructeurs, selon les besoins.
Conditions de nomination	• Exécuter ses tâches régulièrement sans rappel ni intervention importante. • Un cadet qui a un grade inférieur ou un niveau inférieur pourrait être considéré si aucun autre membre n'est disponible.